

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**VU** la demande présentée par **l'Entreprise ALLEZ ET CIE**, dans le cadre de travaux sur la commune d'Agon-Coutainville ;

**CONSIDERANT** qu'en vue du déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par l'entreprise ALLEZ ET CIE, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 15 septembre 2025 jusqu'à la fin des travaux (6 mois), l'entreprise ALLEZ ET CIE est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'effacement du réseau électrique Charrière de la Haule, Rue d'Artimon, Les Mielles, Charrière de la Chevrotière, Rue du Docteur Viaud, Allée des Saules, rue Halborg et rue Eugène Fontaine.

**ARTICLE 2** : Le stationnement au droit au chantier est réservé au demandeur.  
La chaussée sera rétrécie pendant les travaux

**ARTICLE 3** : La signalisation au droit du chantier est conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 08 septembre 2025

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

